

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 174-07-01-25

Décision : 13138

Date : 11 mai 2026

OBJET : Demande d'approbation du Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet

ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC

Partie demanderesse

DÉCISION

[1] **ATTENDU QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (les Éleveurs) administrent le *Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec*¹;

[2] **ATTENDU QUE** les Éleveurs appliquent le *Règlement sur la production et la mise en marché du poulet*²;

[3] **ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration des Éleveurs ont pris, lors d'une réunion tenue le 17 décembre 2025, un *Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet*, tel qu'il appert plus amplement des documents que M^e Marie-Ève Gagné, procureure des Éleveurs, a déposés au dossier de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie);

[4] **ATTENDU QUE** les Éleveurs demandent à la Régie d'approuver ce règlement;

[5] **ATTENDU QUE**, le 2 février 2026, la Régie décide de procéder à une consultation publique pour permettre aux personnes intéressées de déposer leurs observations écrites;

[6] **ATTENDU QUE**, le 18 février 2026, la Régie publie dans *La Terre de chez nous* un avis quant à la tenue de cette consultation;

¹ RLRQ, c. M-35.1, r. 290.

² RLRQ, c. M-35.1, r. 292.

[7] **ATTENDU QUE**, le 11 mars 2026, le Conseil québécois de la transformation de la volaille soumet des observations écrites en défaveur de la demande;

[8] **ATTENDU QUE** la Régie considère qu'il est néanmoins opportun d'accéder à cette demande;

[9] **VU** les dispositions des articles 93 et 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*³;

[10] **EN CONSÉQUENCE**, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec approuve, à sa séance du 11 mai 2026, le *Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet*, dont le texte est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire,

(s) Thomas Kenmegne, avocat

³ RLRQ, c. M-35.1.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DU POULET

**Loi sur la mise en marché des produits
agricoles, alimentaires et de la pêche**
(chapitre M-35.1, a. 93).

1. Le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet (chapitre M-35.1, r. 292) est modifié par la suppression de l'article 59.

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.